



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 14 SEP. 2023

**AVIS RENDU PAR MONSIEUR LE PRÉFET MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

Objet : Commune de Fréjus - Concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf.

Références : a) Article R.2124-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);  
b) Arrêté préfectoral n°245/2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégations de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Vous avez sollicité, au titre de l'article R.2124-25 du CGPPP, mon avis dans le cadre du dossier de concession de la plage naturelle visée en objet.

Après examen de ce dossier, j'ai l'honneur de donner un avis favorable à ce projet qui n'appelle pas d'observations particulières.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée,  
le directeur départemental des territoires  
et de la mer,

P le chef du SML

O. VARDQUI